

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

T 02 40 83 67 00

S²LO

mairie.ancenis-saint-gereon.fr
ID : 044-200083228-20260330-2026DELIB055-DE

MAIRIE ANCENIS-SAINT-G

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-055 Conseil municipal du 30 mars 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Absent(e)s :

Excusée(s) : BOYER Bertrand, AUNEAU Olivier, DANIEAU François

Pouvoirs : BOYER Bertrand à CAILLET Florent, AUNEAU Olivier à Julie AUBRY, DANIEAU François à ZAREMBA Jean-François

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 24/03/2026

Date de la publication : 31/03/2026

2026-055 AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

L'Agence France Locale est un établissement de crédit, créé en 2013, par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement.

Réponse du monde local à la question du financement des collectivités, l'AFL est une agence ayant pour unique mission de financer l'investissement des collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type.

L'AFL permet aux collectivités d'accéder à des financements obligataires, avec un seul intermédiaire entre l'emprunteur et le marché financier, sans passer par la procédure des émissions groupées qui est rigide, lente et compliquée. L'AFL a par ailleurs une structure très réduite, et très peu de frais de gestion, contrairement aux banques de dépôts. En conséquence, elle permet aux collectivités d'accéder à des financements bancaires sécurisés et à moindre coût.

Soutenue par des associations d'élus dont l'Association des maires de France, les agences de financement existant depuis très longtemps en Europe du Nord. L'AFL s'appuie sur une société territoriale exclusivement administrée par les élus de ses collectivités territoriales actionnaires, dont la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-3-2 et D1611-41 ;

VU le décret n°2025-820 du 13 août 2025 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°118-2015 du 28 septembre 2015 approuvant l'adhésion de la commune d'Ancenis à l'agence France locale ;

CONSIDERANT que l'Agence France Locale (AFL) a été initiée par la loi bancaire du 26 juillet 2013 suite à plusieurs années difficiles pour les collectivités en termes d'accès au crédit ou d'augmentation des marges pratiquées par les organismes prêteurs traditionnels ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2026, la dette souscrite auprès de l'AFL représente 17,54 % de l'encours de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'Assemblée communale impose la nomination du représentant titulaire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et de son suppléant au sein de l'assemblée générale de l'AFL ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35
 Abstentions : 0
 Votants : 35
 Exprimés : 35
 Pour : 35
 Contre : 0

DESIGNE les représentants suivants au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale

- Membre titulaire : Arnaud BOUYER
- Membre suppléant : Alex TERRIEN

AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait,
 Le Maire,
 Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
 Florent CAILLET

Catherine BILLARD

Billard

Publication sur le site internet le : 11/04/26
 Transmission au contrôle de légalité le : 11/04/26

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.